

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD Henri

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D88 : Rapport annuel d'activités 2016 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Par délibération en date du 4 Juillet 2017, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a approuvé le rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Celui-ci doit être soumis aux conseils municipaux des communes concernées.

Présentation générale du service

Le SPANC comprend 12 communes :

9 communes sont gérées en régie directe : Ambon- Arzal- Billiers- Damgan- Le Guerno- Marzan- Muzillac- Noyal Muzillac- Péaule **ce qui représente 3 266 dispositifs pour 8 168 usagers.**

3 communes sont gérées en délégation de service public avec la société Véolia jusqu'en 2017 : La Roche Bernard- Nivillac- Saint Dolay **ce qui représente 2 049 dispositifs pour 5 124 usagers.**

Les missions du SPANC

Les contrôles obligatoires sont assurés conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 et confortés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le but de ces contrôles est

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

de vérifier que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Il est procédé à trois contrôles distincts :

- Contrôle technique de diagnostic de bon fonctionnement des installations
- Contrôle de conception et d'implantation du système (neuf ou réhabilitation)
- Contrôle de bonne exécution des travaux de mise en œuvre du système.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés par le bureau d'études AQUASOL. Celui-ci a réalisé 422 contrôles sur les communes d'Ambon, de Muzillac et de Noyal Muzillac

A partir d'une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale, le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon deux critères : installation favorable (ou conforme pour le neuf) ou non conforme.

Le SPANC a également pour mission de fournir à l'usager tous les renseignements et informations à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement. C'est ainsi qu'a été distribué en 2016 une cinquantaine d'exemplaires du guide technique explicatif de l'assainissement non collectif destiné aux usagers du service.

Par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a décidé d'engager une opération groupée par convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne durant la période 2016-2018 ce qui permet aux particuliers volontaires répondant aux critères d'éligibilité de bénéficier d'une aide au taux de 60 % des dépenses subventionnables d'étude et de travaux plafonnées à 8 500 € TTC.

Pour mener à bien cette nouvelle compétence, la Communautés de Communes a retenu le bureau d'études AQUALOGIK d'Auray. 32 propriétaires sur les Communes d'Ambon, de Billiers et de Damgan sont concernés par ce programme, considérés comme prioritaires sur le plan sanitaire.

5 315 installations ont été recensées en 2016 pour un nombre d'usagers estimé à 13 292 (2,5 personnes par logement).

En 2016, l'activité du service de contrôle a concerné :

- 133 projets de conception et d'implantation de dispositifs
- 101 contrôles de bonne exécution des travaux
- 606 contrôles de diagnostics de bon fonctionnement

Par ailleurs, le SPANC comptabilise 138 installations sous agrément ministériel dont 75 micro-stations.

En application de l'arrêté interministériel du 2 décembre 2013, le taux global de conformité est défini selon un nouveau mode de calcul, lequel prend désormais en considération le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement.

Au 31 décembre 2016, ce taux de conformité est de :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 86% pour les 9 communes gérées en régie
- 81 % pour les 3 communes gérées en délégation.

Indicateurs financiers

Tarification

Nature de la prestation	Tarifs HT de la redevance
Contrôle de la conception et d'implantation	65,00 €
Contrôle de bonne exécution	85,00 €
Contrôle de l'état des lieux et diagnostic en cas de vente immobilière	110,00 €
Redevance forfaitaire annuelle	19,16 €

Bilan financier 2016

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2016</u>			
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses cumulées	Recettes cumulées	Dépenses cumulées	Recettes cumulées
119 631,78 €	113 737,75 €	1 419,94 €	2 438,76 €
Résultat d'exploitation	-5 894,03 €	Résultat d'investissement	+ 1 018,82 €

Le montant de la redevance des usagers du service s'est élevé à 71 477 € H.T.

Les charges de personnel se sont élevées à 73 296 €.

Perspective d'évolution du service

- **Mise en œuvre d'une nouvelle compétence intitulée « Pilotage des travaux de réhabilitation des installations non collectives »** ce qui permettra de répondre à l'enjeu central de reconquête de la qualité des eaux de la Communauté de Communes en étroite collaboration avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (subvention de 60 % par tranche de travaux pour les dossiers éligibles plafonnés à 8 500 € TTC)
- **Renforcement de la régie** avec l'intervention du prestataire AQUASOL de Cesson Sévigné pour garantir la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour les 9 communes en régie.
- **Harmonisation du mode de gestion futur du service** : La Commune a engagé une réflexion sur le sujet et aura à statuer sur l'intérêt d'une extension de la régie aux 12 communes ou au contraire sur l'extension de la délégation de service public avec suppression de la régie.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, la Communauté de Communes devra gérer le transfert de la compétence « eau et assainissement » et devra déterminer le périmètre intercommunal le plus pertinent à l'exercice de cette compétence.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée est invitée à faire part de ses observations éventuelles.

Le conseil municipal n'émet aucune observation et approuve à l'unanimité le rapport 2016 du SPANC sur le prix et la qualité du service.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.